

REÇU A LA PRÉFECTURE
22 MAI 2006

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8^e/41-06

Service consulté
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

**COLLEGE SAINT EXUPERY DE MULHOUSE -
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION, DE LA SALLE
DES PROFESSEURS ET RAVALEMENT DU NOUVEAU BATIMENT**

Résumé : *L'objectif de ce rapport est l'approbation par votre Commission du programme définitif concernant la restructuration de l'administration, la création d'un préau, d'une galerie de liaison, d'un garage à vélos et scooters ainsi que le ravalement de l'ensemble du nouveau bâtiment au collège Saint-Exupéry de Mulhouse. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 2 257 000 €/TTC.*

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 8 décembre 2005, a approuvé le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans les collèges pour la période 2006 - 2007 et pris acte du budget prévisionnel des différents travaux à mener au Collège Saint-Exupéry de MULHOUSE, pour un montant total de 2 257 000 €/TTC.

Le programme, dont un exemplaire est déposé sur le bureau de votre assemblée, a été élaboré par la Direction de l'Architecture. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du collège dans sa séance du 13 mars 2006 et se décompose comme suit :

1. Restructuration de l'administration, de la salle des professeurs, des salles de classes du 1^{er} étage du bâtiment N°1. Surface restructurée : 1 291 m²
2. Création d'un préau, d'un local casiers, d'un garage à vélos et scooters et de la réfection de la galerie de liaison entre bâtiment N°1 et la bâtiment N°4 atelier menuiserie SEGPA,
3. Ravalement de l'ensemble du nouveau bâtiment (bâtiment N°1, bâtiment N°2a et bâtiment N°2b), avec pose d'une vêtture pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint d'architecture (articles 70 & 74 du Code des Marchés Publics).

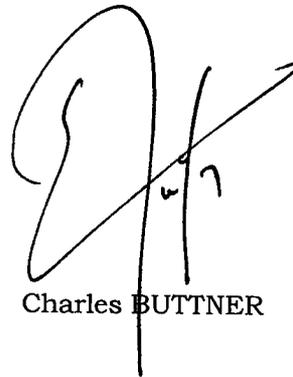
REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

Au vu des éléments qui précèdent, il vous est proposé :

- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture et validé par le collège ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ **2 257 000 €/TTC** (1 887 123 €/HT), répartie comme suit : travaux : 1 850 001 €/TTC ; prestations intellectuelles : 314 499€/TTC, divers : 92 500 €/TTC, en sachant qu'une AP de 2 257 000 € est ouverte au sein du programme B012/1996, opération 06C02812, fonction 221 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER